

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

Séance n°3 du 9 septembre 2020

Délibération n° 2020.0909.02

Objet : fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau du PETR du Pays du Ruffécois.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 40
Nombre d'excusés avec pouvoir :
Nombre d'excusés :
Nombre d'absents :

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à 18h30, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle polyvalente de Mansle le 27 août 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – M. VIDAL Laurent – M. HAMON Jérémy – M. RAINETEAU Jean – LAMAZIERES Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis – M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy – Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – LALLEMENT Sylvie – VIEYRES-TEILLET Huguette – CREMOUX Christine – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – BCEUF Pascal.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU PETR DU PAYS DU RUFFECOIS :

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE, élu Président, le comité syndical a été invité à fixer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-06, L.5211-10,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

AR PREFECTURE

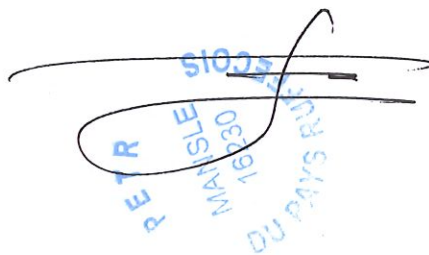
016-200050094-20200909-DEL2020090902-DE
Regu le 17/09/2020

Compte tenu de l'effectif du nouveau comité syndical lequel comprend désormais 40 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 vice-présidents,

Au vu de ces éléments, Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer à 6 le nombre de vice-présidents,
- **DÉCIDE** de fixer à 3 le nombre des autres membres du bureau :
 - le Président de la communauté de communes Cœur de Charente
 - le Président de la communauté de communes Val de Charente
 - le ou la Président(e) de l'Office de Tourisme du Ruffécois.
- **AUTORISE** Laurent DANÈDE, Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text: "RUFFÉCOIS", "19630", "MAIRIE", "DU PAYS RUFFÉCOIS".